



Problème paiement des heures

Par **PRICE07**, le **13/05/2014** à **15:08**

Bonjour,

je vais vous exposer la situation:

le 7 avril de cette année, j'ai intégré en contrat extra une entreprise en restauration; des le debut je ne savez pas jusqu'a quand j'étais en extra mais les rumeur disait que c'était jusqu au 30 avril;
quand je me suis presenter au bureau pour en discuter et demander mon augmentation de salaire on ma annoncer que la contrepartie pour mon augmentation de salaire etait que mon contrat d'extra se transforme en CDD depuis le debut
jusque la même si ce n'est pas vraiment legal j'ai accepté donc jusque la c'est mon probleme

ensuite est venu le moment de parler des heures sup,
mon contrat est de 42 par semaine soit 184 heures par mois pour 1450 euro net, mais le directeur m'annonce que l'on est trop payer pour 42 et que pour lui sa correspond a un contrat de 55 heures la j'ai encore dit ok mais a la condition que toute les heures au dessus de 55 heures soit payer sans exception;
sa commence deja a tourner au vinaigre mais j'attend la signature de mon CDD qui ira du 1er juin au 30 septembre pour statuer, comme sa je me retrouverai pas en carafe en plein milieu de saison sans contrat ni salaire ni aucun droit;
mais je sais que apres la signature de moncontrat il vont me demander chaque semaine de signer une feuille de presence qui correspond a 42 heure alors que j'en fait entre 65 et 90 par semaine

pour information pour mon CDD du 7 avril au 31 mai je n'ai rien signer par contre j'ai toucher mon salaire donc il y a deja fraude mais comment me retourner vu que l'on peu savoir seulement en fin de saison si il vont nous arnaquer ou pas, comment peu on se retourner et que faut il faire? (cgt, association de consommateur, plainte en gendarmerie?)

merci d'avance pour vos reponse

Par **P.M.**, le **13/05/2014** à **15:51**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que vous appelez un contrat d'extra dans la restauration car normalement il ne s'agit rien d'autre qu'un CDD qui doit donc être écrit, transmis dans les 2 jours ouvrables

de son début, et préciser la date de son terme précis...

Je ne comprends pas comment le dit CDD pourrait ne commencer que le 1er juin puisque vous avez intégré l'entreprise le 7 avril à moins que ce soit un renouvellement...

A défaut de contrat signé en refusant de la faire antidaté, vous êtes donc dès maintenant en CDI sans période d'essai sur une base de 35 h par semaine avec bien sûr le respect de la législation du travail et des dispositions de la Convention Collective applicable...